



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 34983

Texte de la question

Mme Patricia Adam attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les conditions d'ouverture du droit à un départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés. Le code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que les fonctionnaires handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé à la retraite à condition d'avoir validé une durée d'assurance minimale, acquise alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés atteints d'une incapacité permanente de plus de 80 %. Or un certain nombre de fonctionnaires handicapés ne peuvent en apporter la preuve, dans la mesure où ils ont tardé à faire reconnaître leur handicap. Dès lors, ils ne sont pas admis au bénéfice de droit. Aussi, elle souhaite connaître les mesures envisagées pour les autoriser à faire reconnaître leur qualité de travailleur handicapé pendant la durée d'assurance exigée.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34983

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8104

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)